



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération</b>
<b>Séance du 26 mai 2025</b>	<b>n° 2025-040</b>

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	10	14
Date de la convocation :		
22 mai 2025		
Objet :		
<b>Charte de rafraîchissement urbain « Plus fraîche ma ville » de l'ADEME – signature de la charte</b>		

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Présents :	Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,
Absents excusés :	N'Fissa BENS Aid, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, Carole GALINY, Ghislaine REBOLLO
Absents représentés :	Bachir EL KHALFI pour Stéphane MATEO, Laure ZEROUALI pour Elisabeth VIOLA, Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE, Cécile FABRE pour Nicolas CARTAILLER
Secrétaire de séance :	Sabine HUGUES

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'impact croissant des vagues de chaleur sur la santé publique, la biodiversité urbaine, et le confort des habitants ;

**Considérant** l'importance de mettre en œuvre des solutions concrètes de rafraîchissement urbain, telles que la végétalisation, la désimperméabilisation des sols, etc. ...

**Considérant** que la signature d'une charte partenariale constitue un engagement fort et collectif en faveur d'un aménagement urbain résilient et durable ;

**Considérant** que cette charte vise à faciliter la coopération entre les différents acteurs autour d'un objectif commun : accélérer la transformation des espaces urbains pour mieux répondre aux défis climatiques ;

**Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la charte d'engagement pour le rafraîchissement urbain annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte et entreprendre toutes démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,  
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » (accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*